



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Nature Agriculture Forêt
Unité forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2023-055-0003 du 24/02/2023

portant à la connaissance du public le projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement située sur le territoire des communes d'Estagel et de Calce, destinée à assurer la pérennité :

- de la piste DFCI (défense des forêts contre l'incendie) qui sera créée pour une partie et mise aux normes sur le chemin existant et qui relie la RD1 à la RD18 ;
- de la plate-forme supportant la citerne DFCI n° 161 située en bordure de cette même piste.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code forestier, notamment les articles L134-2 et R134-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU la délibération de la commune d'Estagel en date du 27 octobre 2022 ;

VU la délibération de la commune de Calce en date du 28 septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2022235-0021 du 23 août 2022 portant délégation de signature pour la création de servitudes assurant la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie, alinéa X-B-14, au profit de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu le plan d'aménagement de la forêt contre les incendies (PAFI) des Fenouillèdes actualisé et validé en sous commission risque feux de forêt de la commission consultative départementale sécurité et aménagement (CCDSA), le 15 juillet 2014 ;

VU l'avis favorable de la sous-commission risque incendies de forêt de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité en date du 11 octobre 2022 relatif à l'établissement de cette servitude ;

VU les pièces du dossier, notamment le rapport de présentation, les plans de situation et le parcellaire ;

Considérant la nécessité d'assurer, pour les services de surveillance et de lutte, un accès sécurisé aux pistes et aux points d'eau DFCI, dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie ;

Considérant que les travaux de création et de mise aux normes « accessibilité pompiers » de la piste DFCI reliant la RD1 à la RD18 sont planifiés dans le PAFI des Fenouillèdes,

Considérant qu'aux termes de l'article R134-2 du code forestier, il appartient au Préfet de département d'établir les servitudes de passage et d'aménagement des équipements de protection et de surveillance des forêts ;

Considérant que la procédure de prise de servitude décrite à l'article R134-3 du code forestier prévoit la publicité des projets de cette nature ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Mesures de publicité

Le projet de servitude de passage et d'aménagement situé sur le territoire des communes d'Estagel et de Calce, destinée à assurer la pérennité de la piste DFCI (défense des forêts contre l'incendie) qui sera créée pour une partie et mise aux normes sur le chemin existant et qui relie la RD1 à la RD18 ainsi que celle de la plate-forme supportant la citerne DFCI n° 161 située sur cette même piste, au profit des communes concernées, fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Estagel et de Calce, pendant une durée de deux mois, à la diligence du maire.

Pendant cette même période, le dossier de demande d'établissement de servitude sera consultable aux mairies d'Estagel et de Calce.

A l'issue du délai de deux mois, le maire adressera à la direction départementale des territoires et de la mer un certificat attestant l'accomplissement de ces deux formalités.

Article 3 : Publication

Un extrait du présent arrêté sera inséré dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans les Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Observations des propriétaires

Pendant la période prévue à l'article 2, ainsi que pendant une période de deux mois suivant la publication prévue à l'article 3, les propriétaires et ayants-droits pourront faire connaître par écrit leurs observations à M. le Préfet à l'adresse suivante : DDTM66 – 2 rue Jean Richepin – BP50909 – 66020 Perpignan cedex.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivants.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Exécution

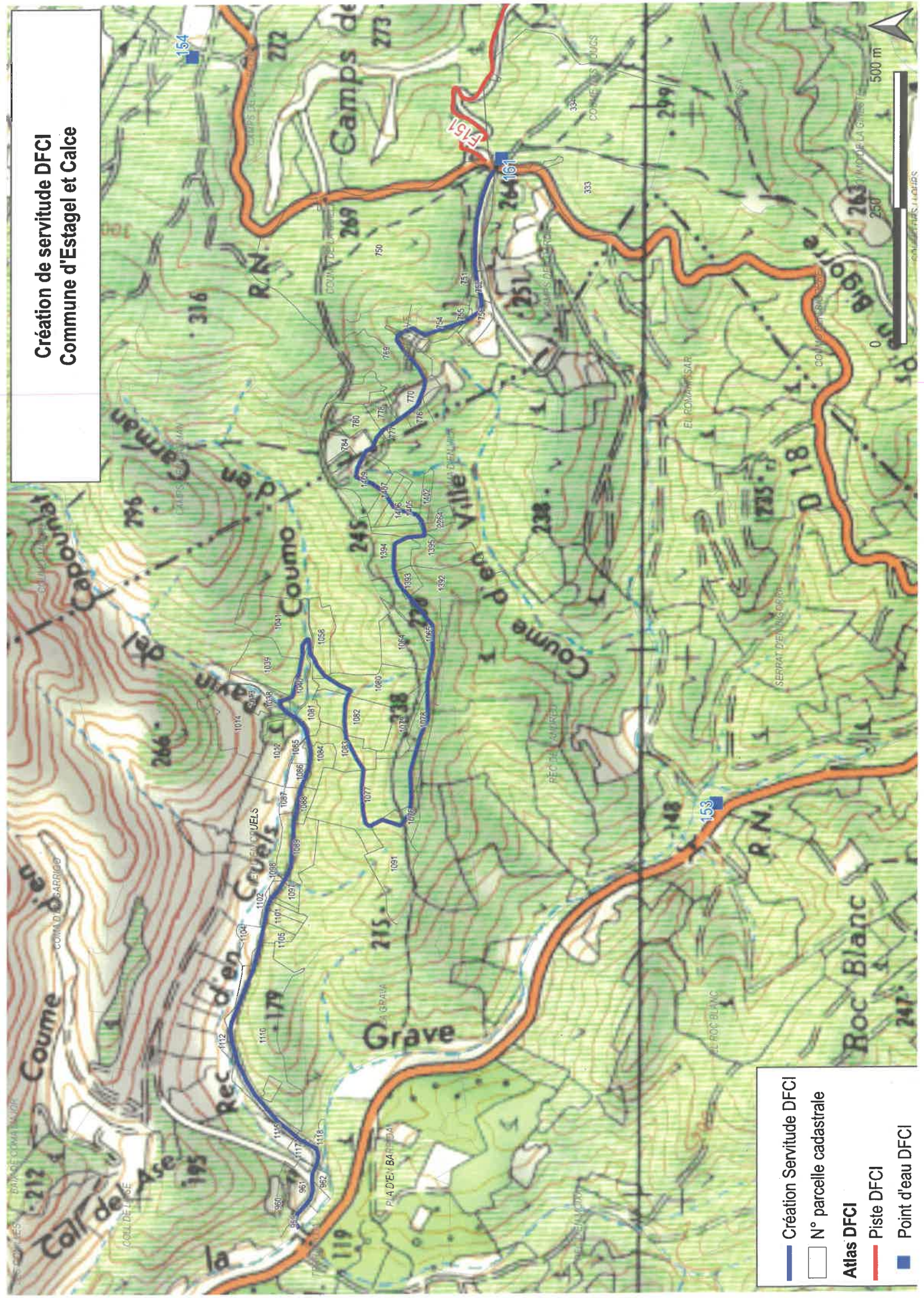
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les maires des communes d'Estagel et de Calce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Pyrénées-orientales.

Fait à Perpignan, le **24 FEV. 2023**

**Pour le directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Adjoint
Délégué à la Mer et au Littoral,**


Nicolas MAIRE

**Création de servitude DFCI
Commune d'Estagel et Calce**



- Création Servitude DFCI
- N° parcelle cadastrale
- Atlas DFCI
- Piste DFCI
- Point d'eau DFCI



**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES
CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA PISTE
COMMUNE D'ESTAGEL**

Page 1/2

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
C	959	REC D'EN CRUELS	1890
C	960	REC D'EN CRUELS	2250
C	961	REC D'EN CRUELS	5120
C	962	REC D'EN CRUELS	1250
C	1012	REC D'EN CRUELS	8400
C	1013	REC D'EN CRUELS	3640
C	1014	REC D'EN CRUELS	9530
C	1038	REC D'EN CRUELS	1860
C	1039	REC D'EN CRUELS	8040
C	1040	REC D'EN CRUELS	2380
C	1041	REC D'EN CRUELS	11430
C	1058	REC D'EN CRUELS	5090
C	1064	REC D'EN CRUELS	7510
C	1065	REC D'EN CRUELS	6000
C	1076	REC D'EN CRUELS	1860
C	1077	REC D'EN CRUELS	20940
C	1078	REC D'EN CRUELS	3800
C	1079	REC D'EN CRUELS	5060
C	1080	REC D'EN CRUELS	9370
C	1081	REC D'EN CRUELS	2550
C	1082	REC D'EN CRUELS	9850
C	1083	REC D'EN CRUELS	5790
C	1084	REC D'EN CRUELS	2730
C	1085	REC D'EN CRUELS	710
C	1086	REC D'EN CRUELS	1980
C	1087	REC D'EN CRUELS	1310
C	1088	REC D'EN CRUELS	1760
C	1089	REC D'EN CRUELS	7140
C	1091	REC D'EN CRUELS	11380
C	1097	REC D'EN CRUELS	2120
C	1098	REC D'EN CRUELS	120
C	1099	REC D'EN CRUELS	550

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES
CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA PISTE
COMMUNE D'ESTAGEL**

Page 2/2

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
C	1100	REC D'EN CRUELS	1180
C	1101	REC D'EN CRUELS	1530
C	1102	REC D'EN CRUELS	520
C	1104	REC D'EN CRUELS	2380
C	1105	REC D'EN CRUELS	1550
C	1110	REC D'EN CRUELS	26530
C	1112	REC D'EN CRUELS	490
C	1115	REC D'EN CRUELS	1200
C	1116	REC D'EN CRUELS	450
C	1117	REC D'EN CRUELS	1480
C	1118	COMA D'EN VILA	1190
C	1392	COMA D'EN VILA	11310
C	1393	COMA D'EN VILA	1845
C	1394	COMA D'EN VILA	7710
C	1395	COMA D'EN VILA	7150
C	1402	COMA D'EN VILA	1700
C	1405	COMA D'EN VILA	1630
C	1406	COMA D'EN VILA	1835
C	1407	COMA D'EN VILA	2170
C	1409	COMA D'EN VILA	5230
C	2264	COMA D'EN VILA	1615

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES
CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA PISTE
COMMUNE DE CALCE**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
A	750	Coume de la Guille	90190
A	777	Terre Nove	2040
A	769	Terre Nove	15150
A	754	Terre Nove	4260
A	750	Terre Nove	90190
A	766	Terre Nove	1290
A	770	Terre Nove	3530
A	756	Terre Nove	3030
A	780	Terre Nove	4490
A	776	Terre Nove	1650
A	755	Terre Nove	330
A	751	Terre Nove	920
A	752	Terre Nove	1960
A	784	Terre Nove	3440
A	778	Terre Nove	2750

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES
CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI POUR LE POINT D'EAU N°161
COMMUNE DE CALCE**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
B	333	Camps d'en Dardil	25190
B	334	Coume des Boucs	59180